



## 5. LES COOPÉRATIVES MARITIMES

### Maintenir et favoriser le développement de la pêche maritime

La Coopération maritime fédère, depuis plus d'un siècle, l'essentiel des structures coopératives de la pêche artisanale française. Elle regroupe en six branches d'activités quelques 1230 navires de pêches et plus de 130 coopératives ou filiales de coopératives : coopératives d'armement-gestion, organisations de producteurs, coopératives d'avitaillement, caisse régionales de crédit maritime, assurances et mutuelles maritimes, cultures marines, comptoirs de la mer.

Elle représente un chiffre d'affaires global de 1,2 milliard d'euros, dont plus de la moitié venant des navires de pêche eux-mêmes. Un quart de ce chiffre d'affaires provient des coopératives d'avitaillement et de leurs filiales de la marque « Comptoirs de la mer ».

Les sociétés coopératives maritimes permettent de maintenir et de favoriser le développement de la pêche maritime et fournissent des services répondant aux besoins des pêcheurs adhérents. Le sociétaire peut ainsi disposer d'un outil financier pour l'acquisition de son navire, de mutuelles d'assurances pour garantir son avenir, de coopératives pour l'avitaillement et la gestion de son bateau et pour la commercialisation de la pêche.

Acteur leader de l'économie sociale et solidaire dans le monde maritime d'aujourd'hui, elle porte de nombreux projets dans deux domaines clé au service de la filière pêche : l'ingénierie financière et l'optimisation fiscale ISF via un dispositif spécifique de collecte de fonds propres ; les économies d'énergie et l'optimisation de l'utilisation du gazole pêche par les navires en mer.

### Structure nationale :

Coopération maritime

[www.cooperationmaritime.com](http://www.cooperationmaritime.com)

CHIFFRES CLÉS  
2012 :

**134** coopératives

**1800** salariés

**1230** entreprises de  
pêche associées

Employant  
**4400** personnes

**1,2 milliards** d'euros  
de chiffres d'affaire

**Une centaine**  
d'implantations sur  
toutes les façades  
maritimes de France et  
d'outre-mer



### La « solidarité des gens de mer » par l'Armement coopératif artisanal vendéen (ACAV)

« L'ACAV, SA coopérative maritime à capital variable assure la gestion et la comptabilité des navires sur ses deux ports d'implantation et peut accompagner ses adhérents sur les aspects juridiques et sociaux, en particulier le droit du travail maritime. Elle facilite également l'accession à la propriété et met ainsi un pied à l'étrier des jeunes patrons pêcheurs. Même pour un chalutier d'occasion, il faut compter au moins 500 000 euros. Nous élaborons avec la banque un plan de financement, avec un seuil de rentabilité qui diffère selon l'activité du navire. Souvent, cela commence par la copropriété du navire ; l'ACAV est le co-armateur majoritaire, ce qui rassure la banque. L'ACAV a ainsi financé un chalutier senneur sur fonds propres et sur prêt bancaire, le co-armateur finançant personnellement le complément. La transmission de la propriété du navire au co-armateur se fait sous 10 à 15 ans. Selon les années, le résultat net peut évoluer fortement, en cas de gros soucis mécaniques ou de mauvaises pêches par exemple. L'ACAV joue alors le rôle d'amortisseur de crise en rachetant du capital ou attendant pour vendre ses parts à l'armateur. »

**Jacques  
Lebrevelec,**  
directeur

ACAV  
EN CHIFFRES

Présent sur  
**2 ports** :  
Les Sables  
d'Olonne,  
l'île d'Yeu

**78** bateaux en  
gestion,  
soit **90 %** des  
bateaux de ces  
deux ports